



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 8230

Texte de la question

M Jean-Pierre Lapaire attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la dégradation prévisible du service assuré aux enfants en difficulté par les psychologues scolaires. En effet, en attendant la définition actuellement à l'étude des modalités de recrutement et la création éventuelle d'un corps de psychologues de l'éducation, la situation est figée et un nombre croissant de postes ne sont plus couverts dans les départements. En conséquence, il lui demande de quelle manière il entend pallier cette situation et s'il lui est possible de préciser l'échéance à laquelle devraient aboutir la concertation en cours et intervenir les décrets d'application de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985.

Texte de la réponse

Reponse. - Le retard apporté dans la parution des décrets d'application de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985, relatif à l'usage professionnel du titre de psychologue est dû aux problèmes nombreux et complexes posés par la mise en œuvre des dispositions de ces textes. C'est pourquoi a été engagée une première série de travaux techniques et de concertations concernant les conditions d'exercice des psychologues scolaires dans le premier degré. Toutefois, compte tenu de la diversité des situations statutaires et des modalités d'exercice de la psychologie dans l'éducation nationale, en particulier du fait de l'existence d'un corps de conseillers d'orientation exerçant sa mission dans le second degré, il a paru opportun de poursuivre les consultations en direction des personnels du second degré. Tant que les résultats de l'ensemble des travaux engagés ne sont pas connus, il n'est pas possible d'apporter des précisions sur les délais dans lesquels les décrets d'application des dispositions législatives évoquées ci-dessus sont susceptibles d'intervenir.

Données clés

Auteur : [M. Lapaire Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8230

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 208